



LA FORET MONTBELIARD
SARL au capital de 10 000 € - RCS BELFORT 489 393 413
Siège social : 69 faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD
Tél : 03 63 38 35 92 - E-mail : montbeliard@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : FR 85 489 393 413 – Titre professionnel : Agent immobilier – Carte professionnelle n°CPI125022016000008995 délivrée par la préfecture du Doubs : 25000 BESANCON, 3 avenue de la gare d'eau – Activités : Transaction et Gestion –

Garantie financière Transaction et Garantie financière Gestion (*) : GALIAN 89 rue de la Boétie 75008 PARIS

NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION - Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante. (*) cf votre carte professionnelle.

Ventes – Barème à compter du 01 avril 2017

Honoraires de transaction pour tous biens *(Hors cas particulier* - voir ci-dessous)*

Prix de vente	Pourcentage honoraires
< ou égal à 50 000 €	12 %
De 50 001 € à 200 000 €	7.5 % (avec un minimum de 6 000 €)
De 200 001 € à 350 000 €	6 % (avec un minimum de 15 000 €)
> 350 000 €	4 % (avec un minimum de 21 000 €)

Ces honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulation contraire prévue au mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien.

Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

Honoraires de transaction pour biens neufs **dans nouveau programme immobilier**

Pourcentage d'honoraires TTC
6.0 % du prix de vente

***Cas particulier → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.



LA FORET MONTBELIARD
SARL au capital de 10 000 € - RCS BELFORT 489 393 413
Siège social : 69 faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD
Tél : 03 63 38 35 92 - E-mail : montbeliard@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : FR 85 489 393 413 – Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier (et administrateur de biens)
– Carte professionnelle n°CPI125022016000008995 délivrée par la préfecture du Doubs : 25000 BESANCON, 3 avenue de la gare d'eau – Activités : Transaction et Gestion – Garantie financière Transaction et Garantie financière Gestion (*) : GALIAN 89 rue de la Boétie 75008 PARIS

NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION -
Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante. (*) cf votre carte professionnelle.

Locations – Barème à compter du 01 avril 2017

Plafonds des honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :**
8 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 8 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Etat des lieux d'entrée :** 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :

Habitation :

90% TTC du loyer mensuel hors charges à la charge du locataire et du propriétaire.

Professionnels et commerciaux :

10% HT du loyer annuel, soit 12% TTC à la charge du locataire et du propriétaire.

Honoraires pour les autres baux :

Habitation :

90% TTC du loyer mensuel hors charges à la charge du locataire et du propriétaire.

Professionnels et commerciaux :

10% HT du loyer annuel, soit 12% TTC à la charge du locataire et du propriétaire.

Gestion locative – Barème à compter du 01 avril 2017

Honoraires de gestion :

Nombre de biens	Honoraires HT	Honoraires TTC
De 1 à 3	7.0 %	8.40 %
De 4 à 10	6.5 %	7.80 %
De 11 et au-delà	6.0 %	7.20 %

Assurance contre les risques locatifs :

Baux d'habitation : loyers impayés, reconstitution du préavis, détériorations immobilières, frais de contentieux et défense et recours des baux d'habitation : 3 % TTC du montant des loyers et charges quittancés sur les lots garantis.

Baux à usage de commerce : loyers impayés, détériorations immobilières, frais de contentieux et défense et recours des baux d'habitation : 4.20 % TTC du montant des loyers et charges quittancés sur les lots garantis.

Affichage de l'article 93 du décret du 20 juillet 1972
et de l'arrêté du 3 octobre 1983

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.

Compte séquestre (article 55 du décret du 20 juillet 1972) n°0000 0000 000000000
ouvert auprès de <établissement bancaire>

Nom et adresse du garant :
Montant de la garantie :

La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25 € TTC.
En deçà de 25 € TTC, la délivrance d'une note d'honoraires est facultative et sera remise sur demande du client.